



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR HORS TERRITOIRE

ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2020

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

750, RUE PRINCIPALE
SAINT-LIGUORI (QC) J0K 2X0
450 753-3570

info@saint-liguori.com

Article 1 : Descriptif du programme

Les résidents de Saint-Liguori âgés de 17 ans et moins et les étudiants âgés de 25 ans et moins qui s'inscrivent à des activités non offertes par la Municipalité, un de ces mandataires ou par une entente particulière pourront bénéficier d'une aide financière équivalant au montant que l'enfant doit payer en surplus pour l'inscription parce que celui-ci n'est pas résident de la municipalité où le cours/activité a lieu le tout jusqu'à concurrence de 100 \$ par année par enfant. Dans le cas du hockey mineur et du patin artistique, le montant maximal sera de 300 \$ par année par enfant.

Article 2 : Condition d'application

- Les activités doivent être présentées sur le territoire de la région de Lanaudière;
- Les activités doivent être réalisées par un organisme sans but lucratif ou une Municipalité;
- Ces activités doivent cibler la masse, la relève et l'initiation. Le niveau élite ne fait pas partie de cette politique.

Article 3 : Ne s'applique pas à :

- Programme Sport-Étude, Art-Étude ou tout programme offert par les différentes écoles;
- Camp ou colonie de vacances spécialisé ou non;
- Activités présentées par la Municipalité de Saint-Liguori, un de ces mandataires, les organismes et les comités du territoire de Saint-Liguori ainsi que celles faisant partie d'une entente particulière (par exemple les activités à Saint-Jacques ou de la MRC de Montcalm);
- Toute pratique libre d'activité n'est pas admissible (ex. : ski libre, cinéma, cours privé, etc.);
- Frais de matériel (Kimono, manuel, patin, soulier, etc.), de transport, de nourriture, les frais d'inscriptions aux compétitions et autres frais connexes;
- Les activités de formation (Formation d'entraîneur, de sauvetage, etc.);
- Les activités offertes par une entreprise privée;
- À une inscription à une association sportive, pour laquelle la Municipalité de Saint-Liguori offre un remboursement différent à ses citoyens (ex. : hockey mineur et patinage artistique).

Article 4 : Délai pour produire la demande

Un délai de trois (3) mois suivant le paiement de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours. Ce délai peut être prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante si le budget de l'année précédente n'est pas atteint.

Dans le cas où la demande de remboursement et la date de paiement complet de l'activité ou du cours chevauchent deux années financières, la date du reçu officiel sera retenue.

Article 5 : procédure pour remboursement

Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de ce remboursement devront :

- Fournir la preuve de l'acquittement intégral des frais d'inscription encourus;
- Fournir une preuve de résidence;

- Remettre tous les éléments obligatoires et préalables au traitement de la demande;
- Les documents nécessaires à la demande doivent être remis à la municipalité;

Article 6 : Fin du programme

La Municipalité de Saint-Liguori se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

Article 7 : Hockey mineur et patinage artistique

En ce qui a trait à la pratique d'activités telles que le hockey mineur *Joliette/Crabtree* et le patinage artistique *École Étoile d'argent*, la Municipalité offre un remboursement de 30 % des frais d'inscription/participation jusqu'à concurrence de 300 \$ par année selon les mêmes modalités prévues au présent document.

Article 8 : Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et remplace toutes politiques antérieures.

(signé)

Ghislaine Pomerleau
Mairesse

(signé)

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier